

GS des Pyrénées Atlantiques  
Subdivision de BAYONNE  
"Le Capitole"  
3, Rue Armand Toulet  
64600 - ANGLET -

BAYONNE le 7 mars 2008

Appel direct : 05 59 52 97 20  
Télécopie : 05 59 52 97 26  
Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE  
E-Mail : emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr  
réf : ED/CD/GS64B/ 69 /2008  
N° GIDIC : 52.8205

**OBJET** : Dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire présentée par la société CARRIERE DE BIDACHE sur le territoire de la commune de Bidache au lieu-dit "Mariannette"

CM 1673

**RÉFÉRENCE** : Transmission du 21 août 2007 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## == RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES ==

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, nous a adressé pour avis et propositions, le dossier de la procédure à laquelle a été soumise la demande de la société CARRIERE DE BIDACHE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune de Bidache au lieu dit "Mariannette".

### I. PREAMBULE

Le projet consiste à reprendre l'exploitation d'une ancienne carrière, dont l'exploitation initiale a été autorisée en février 1973 à Madame Marthe NOUGUERET, pour une période de 20 ans. Cette autorisation avait été renouvelée en 1982 au bénéfice de Monsieur Jean-Louis NOUGUERET, qui avait régulièrement abandonné l'exploitation en 1998.

La réouverture de cette carrière à ciel ouvert de « Pierre de Bidache », se justifie par la demande de matériaux pour la restauration d'édifices historiques. Le matériau extrait sera principalement destiné à l'approvisionnement de l'atelier de taille de pierre exploité par les deux co-gérants, « La Taillerie de Bidache », situé en bordure de la carrière.

#### **I.1. Principaux enjeux du dossier**

Le pétitionnaire a déposé le 26 janvier 2007, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, afin d'exploiter un gisement de dalle de pierre .

L'emprise de la demande est répartie de la façon suivante :

Commune de BIDACHE				
Section	n° de parcelle	Lieudit	Superficie de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface demandée en m <sup>2</sup>
ZH	327(p)	Mariannette	20 906	3 676
	78(p)		18 420	5 864
TOTAL				9 540

L'enjeu principal de ce dossier pour la protection de l'environnement est :

- La réduction des rejets de matières en suspensions dans le fossé d'infiltration, situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable

## II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### II.1. Le demandeur (identité, capacité technique et financière)

<b>Demandeur</b>	CARRIERE DE BIDACHE
<b>Forme juridique</b>	SARL au capital de 7 500 €
<b>Siège social</b>	485 Chemin de Tailleurs de Pierre 64 520 BIDACHE
<b>Siret</b>	497 831 073 000 18
<b>Registre des métiers</b>	Bayonne 497 831 073
<b>Code APE</b>	267Z
<b>Représentée par</b>	Monsieur Eric PELLON – Gérant

La société Carrière de Bidache a été créée en avril 2007, par Messieurs Eric PELLON et Pascal BOUGE. Ces deux personnes exploitent depuis 2003 la Taillerie de Bidache, jouxtant la carrière.

Le pétitionnaire n'a pu fournir de justification des capacités financières de la société Carrière de Bidache, mais a présenté les comptes de résultats des années 2005 et 2006 de la société Taillerie de Bidache, dont le chiffre d'affaire pour 2006 est d'environ 390 000 euros, avec un résultat d'exploitation en augmentation entre 2005 et 2006.

Au regard des résultats de la société Taillerie de Bidache exploité par les mêmes personnes, nous estimons que cette nouvelle société devrait acquérir rapidement les capacités financières pour l'exploitation de cette carrière qui ne nécessite pas de gros investissement préalable à l'exploitation.

Pour assurer les compétences techniques à l'exploitation de la carrière, Monsieur NOUGUERET, ancien exploitant du site, apportera à Messieurs PELLON et BOUGE, ses conseils pour l'exploitation du gisement. Le matériel d'exploitation se limitant à une pelle hydraulique et un marteau brise roche sera, dans un premier temps, loué par la société Carrière de Bidache. Nous estimons que cette nouvelle société disposera des capacités techniques permettant l'exploitation de cette carrière.

### II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site du projet de carrière se situe à moins d'1 kilomètre au Sud-Est du bourg de Bidache, entre les méandres de la rivière le Lihoury. Il est situé à 1 kilomètre à l'Ouest de la limite communale de Came et à 1 kilomètre au Sud de la limite communale d'Hastingues.

La rivière le Lihoury circule au plus près à environ 30 mètres au Nord-Est du site.

Les habitations les plus proches autour du projet de carrière se répartissent de la façon suivante :

- A l'Ouest, les lieux dits « Haou » et « Mariannette », le long du chemin des Tailleurs de Pierre, à environ 110 m des limites du projet
- Au Nord, le lieu dit « Cheberse », à environ 250 m des limites du projet
- A l'Est, le lieu dit « Trouilh », à environ 300 m des limites du projet
- Au Sud-Est, le lieu dit « Bidault », à environ 150 m des limites du projet, ainsi qu'une habitation en cours de construction à environ 100 m

Outre la Taillerie de Bidache, gérée par les exploitants de la carrière, on note la présence :

- D'un charpentier, à environ 30 m au Nord-Ouest des limites du projet
- D'un élevage de volailles, à environ 50 m au Nord-Est, des limites du projet
- D'exploitations agricoles, à environ 110 m à l'Ouest et à 150 m au Nord-Ouest des limites du projet
- D'un charpentier et d'un peintre, le long du chemin des Tailleurs de Pierre, à au moins 260 m au Nord-Ouest des limites du projet

La commune de Bidache possède une carte communale, approuvée le 13 mars 2007. Le périmètre de la carrière y est désigné en partie comme servitude relative aux mines et carrières. Les parcelles concernées par la demande sont soumises à une servitude de protection de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques.

Le projet ne se situe dans aucun rayon de protection de monument historique, ni de site classé ou inscrit. Le site inscrit « Château de Bidache et ses abords » est situé à environ 600 mètres au Nord de la carrière.

Un captage d'eau potable est actuellement situé à 450 mètres au Nord-Ouest du projet de carrière, à proximité du pont de la

VC1. Bien que les périmètres de protection ont été définis, ils n'ont pas fait l'objet d'une procédure de validation administrative. En outre ce captage doit faire l'objet d'un abandon à court terme (2008 ou 2009) pour être remplacé par des captages en nappe alluviale à l'extérieur de la commune.

Le Lihoury et la Bidouze sont classées en 2<sup>e</sup> catégorie du domaine public pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le secteur de la carrière est situé en bordure d'un Site d'Intérêt Communautaire n° FR7200789 relatif à la Bidouze. Le Lihoury, affluent de la Bidouze, passe à proximité de l'emprise de la carrière. Une ZNIEFF de type 2, « Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse », est localisée au plus près à 800 mètres au Nord-Est de la carrière. Une ZNIEFF de type 1, Bois de Mixe » est situé à environ 3 kilomètres au Sud.

Selon le SDAGE Adour Garonne adopté le 24 juin 1996, le site de la carrière est situé dans le bassin versant de la Bidouze, classée dans les axes migrateurs prioritaires « axes bleus ». Aucune contrainte particulière ne s'applique au projet, hormis le maintien de la qualité des eaux de la rivière. Ce projet est compatible avec les objectifs du SDAGE.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, précise que les anciens gisements de pierres de tailles calcaire peuvent revêtir un intérêt particulier pour la rénovation des édifices historiques. L'inventaire des pierres utilisées pour la construction a été réalisé par le BRGM en 1994, et il présente la pierre de Bidache comme matériaux renommés pour le bâtiment, qui a été utilisé pour la fabrication de pavés et pour la construction de nombreux édifices entre Peyrehorade et Bayonne. Le schéma départemental des carrières définit des contraintes potentielles moyennes pour ce projet.

La commune de Bidache n'appartient pas à une aire géographique d'appellation d'origine contrôlée.

### II.3. Les droits fonciers

La société Carrière de Bidache dispose des droits fonciers pour les deux parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis par une promesse de vente de Monsieur Jean-Louis NOUGUERET.

### II.4. Le projet, ses caractéristiques

#### II.4.1. Nature et contexte du projet

Le projet sollicité consiste à reprendre l'exploitation pour une durée de 30 années, une carrière à ciel ouvert de calcaire, constitué de bancs de calcaire avec des interlits de marnes et de silex, pour la production de pierre de taille

L'emprise du projet couvre une superficie de 9 540 m<sup>2</sup> dont environ 3 920 m<sup>2</sup> seront réellement exploitables.

La surface exploitable, doit permettre l'extraction d'un volume estimé à 24 000 m<sup>3</sup>, d'une densité de 2,5 t/ m<sup>3</sup>, représentant environ 60 000 tonnes de matériaux. La production moyenne annuelle sera d'environ 2 000 tonnes avec une production maximale limitée à 2 500 tonnes.

L'extraction de matériaux sera limitée à une hauteur maximale de 6 m, soit une cote minimale de +18 m. NGF.

L'exploitation de la carrière est réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche, par décollement des dalles à l'aide d'une pelle hydraulique. Elle se déroulera selon les étapes suivantes :

- Débroussaillage et ou défrichage d'arbustes si nécessaire
- Décapage de la terre végétale selon l'importance
- Décollement des dalles à l'aide d'une pelle hydraulique
- Découpage des dalles trop volumineuses à l'aide d'un marteau brise roche
- Transport à l'aide de la pelle hydraulique sur une aire de stockage proche de l'entrée de la carrière

#### II.4.2. Classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

RUBRIQUE	DESCRIPTION	VOLUME <sup>1</sup>	REGIME <sup>2</sup>
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 9 540 m <sup>2</sup>	A

<sup>1</sup> Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

<sup>2</sup> Régime correspondant (AS, A, D, NC)

#### II.4.3. Destination des matériaux produits

Les dalles extraites sont destinées à la Taillerie de Bidache ou à la vente directe pour les particuliers et les professionnels. Toute la production est évacuée vers les chantiers par camions.

#### II.4.4. Rythme et durée de fonctionnement

L'activité d'extraction se déroulera du lundi au vendredi dans le créneau 8 h – 17 h 30 hors jours fériés, sur 49 semaines.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de 30 ans. Cette demande est concernée par l'article L 311-1 du code forestier relatif au défrichement.

Le pétitionnaire ne présente aucune justification dans le dossier, associant l'exploitation de cette carrière avec une industrie transformatrice nécessitant des investissements lourds. Par conséquent en application de l'article L. 515-1 du code de l'environnement, la durée de l'autorisation sera réduite à **15 ans**.

### II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

#### II.5.1. Paysage et cadre de vie

##### II.5.1.1 Impact visuel

Le site est inclus dans un paysage rural, entouré de boisements, ce qui limite les possibilités de perception visuelle. La maison en construction au Sud-Est du projet, n'aura pas de visibilité sur la carrière grâce aux écrans boisés et du fait qu'elle se situe en contrebas.

##### II.5.1.2. Impact sur la faune et la flore

L'exploitation de ce site, nécessitera un défrichement du couvert végétal au fur et à mesure de la progression des travaux sur une superficie d'environ 3 920 m<sup>2</sup>. Les habitats concernés par cette disparition, ne correspondent pas à ceux qui ont justifié la désignation en tant que Site d'Intérêt Communautaire.

Les effets sur la faune locale sont liés à la disparition des habitats. Toutefois les espèces animales recensées sur le site et ses abords, ne correspondent pas aux espèces qui ont justifié le classement du site. La présence humaine sur le site, entraînera l'éloignement de la faune durant les heures de travail, mais qui réintégrera le site en dehors des périodes d'exploitation.

Il n'y aura donc pas de destruction de milieu sensible du fait de l'exploitation.

##### II.5.1.3. Impact sur les transports

Le trafic routier engendré par l'activité de ce projet, est estimé à :

- 1 ou 2 transports par jour de camions à faible tonnage (3,5 t à 6 t)
- 1 ou 2 transports par semaine de poids lourds

La voirie communale est adaptée à ce trafic.

#### II.5.2. Impact sur l'eau

L'exploitation de la carrière n'engendrera pas d'utilisation d'eau. Les rejets d'eau identifiés seront essentiellement des eaux pluviales de ruissellement. Les matériaux extraits ne seront pas traités sur le site de la carrière.

##### II.5.2.1. Eaux de surface

La zone d'extraction du projet est située en dehors du périmètre de protection de la prise d'eau potable du Lihoury, en exploitation au moment de la rédaction du présent rapport.

Les eaux de ruissellement de la carrière seront drainées vers un bassin de décantation d'une capacité minimale de 350 m<sup>3</sup>, avant d'être dirigées vers le fossé d'infiltration existant.

Il sera réalisé une surveillance annuelle de la qualité des eaux d'exhaure du bassin de décantation vers le fossé de décantation.

Ce fossé d'infiltration reçoit également les eaux issues de la Taillerie de Bidache. Ce rejet concerne les eaux de ruissellement mais aussi les eaux de procédé de l'atelier. Les exploitants, les mêmes personnes pour ces deux sociétés, ont fait réaliser une

étude technico-économique, pour la mise en place d'un dispositif de traitement et de recyclage des eaux de procédé. Les travaux doivent être réalisés en 2008.

Dans l'attente d'un traitement et d'un recyclage des eaux de procédé de l'atelier de taille voisin, il sera procédé à un suivi mensuel de la qualité des eaux rejetées dans le fossé de décantation. Ce suivi sera ramené à une périodicité annuelle dès que le dispositif de traitement et de recyclage sera mis en place et que les résultats du suivi en prouveront l'efficacité.

#### II.5.2.2. Sources potentielles de pollution des eaux

L'utilisation d'engins de travail, engendre inévitablement un risque de pollution par des hydrocarbures. Ainsi l'exploitant prévoit :

- De n'installer aucun stockage de liquide susceptible de polluer les eaux sur le site de la carrière
- Que le ravitaillement de la pelle hydraulique sera réalisé sur une aire bétonnée étanche sur le site de la Taillerie de Bidache
- Que l'entretien du matériel pourra être effectué sur cette même aire étanche.

#### II.5.3. Pollution de l'air

L'exploitation de cette carrière ne nécessite pas d'utilisation d'explosifs, ni de circulation de tombereau. La principale nuisance concernera les émissions de poussières minérales lors du travail de la pelle hydraulique et de la circulation des camions.

Aucune disposition particulière n'est prévue par l'exploitant, pour réduire ces émissions relativement faibles.

#### II.5.4. Bruit

Les mesures de bruit résiduel ont été relevées en 2 points dans les zones à émergences réglementées le 13 septembre 2006. Pour la détermination du niveau sonore avec la carrière en activité, une mesure a été réalisée avec un engin muni d'un marteau brise-roche sur le site. Ces mesures sont donc représentatives des émissions globales de l'activité du projet.

Liens de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Emergence
Nord-Ouest (110 m des limites du projet)	38,5	42,1	3,6
Sud-Est (100 m des limites du projet)	28,8	31,5	2,8

Ces résultats, dans une configuration représentative de l'activité, sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Tous les 3 ans, l'exploitant réalisera un suivi des émissions sonores.

#### II.5.5. Production de déchets

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu générateur de déchets. Cependant, le pétitionnaire met en place un système de gestion des déchets avec tri à la source et élimination par filières adaptées.

#### II.5.6. Impact sur la santé des populations

Une étude sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'exploitation. Il ressort de cette étude que l'activité de cette carrière ne présente pas un risque sanitaire avéré pour les riverains.

### II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

L'analyse des risques sur cet établissement a retenu les principales situations dangereuses citées ci-après.

#### II.6.1. Risque d'incendie

Face à une situation d'incendie, les mesures mises en place sont :

- Extincteur adapté aux types de risque sur la pelle hydraulique
- Exercices de maniement des extincteurs à intervalles réguliers
- Moyens de télécommunications efficaces
- Consigne générale d'incendie et de secours

## II.6.2. Risque sismique

La commune de Bidache est localisée dans un secteur très faiblement exposé au risque sismique. Elle est classée en zone "O", c'est à dire dans une zone de « sismicité négligeable mais non nul ».

Les aménagements mis en place sur le site ne nécessitent pas de prendre de mesure de prévention spécifique.

## II.6.3. Risque inondation

La commune de Bidache ne dispose pas de données relatives aux crues du Lihoury, toutefois selon les témoignages, des crues du cours d'eau ont déjà affecté ce secteur de la commune, mais les terrains de la carrière n'ont jamais été atteints par une crue depuis le début de l'exploitation en 1973.

Le projet de carrière ne dispose pas de bâtiment, ni d'installation sensible, il n'est donc pas prévue de disposition particulière pour ce risque.

## II.6.4. Risque d'accident corporel

Ce risque est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute depuis un front de taille ou dans le bassin de décantation des eaux de ruissellement.

Les dispositions préventives prises sont notamment :

- Interdiction de l'entrée du site au public
- Clôture de l'ensemble du site et du bassin de décantation
- Fermeture de l'accès par un portail
- Signalisation de la carrière et signalisation des dangers

## II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures d'hygiène et de sécurité seront répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes seront établis afin de préciser les mesures à prendre. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

## II.8. Les conditions de remise en état proposées

La remise en état du site ne sera pas coordonnée avec l'exploitation, elle sera réalisée à la fin de la durée d'exploitation. L'objectif de cette remise en état est de restituer le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et de favoriser son intégration dans le paysage et dans l'environnement. La remise en état s'effectuera selon la description technique des pages 49 à 52 de l'étude d'impact du dossier n° C04-1201 de janvier 2007.

Le réaménagement final de la carrière consistera à créer une « arène » ouverte vers l'Ouest. Il comprendra notamment les aménagements suivants :

- Maintien des deux fronts de taille sous forme de falaise
- Purge soignée des fronts résiduels
- Maintien d'une largeur de 5 mètres pour la banquette intermédiaire
- Régilage de terre végétale sur la banquette et plantation d'arbustes
- Scarification du carreau, puis régilage de terre végétale et ensemencement de la surface
- Maintien des clôtures et du portail d'accès
- Maintien de la signalisation périphérique signalant le danger de zones abruptes
- Nettoyage du site

## II.9. Les garanties financières

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire aux pages 10 à 15 de la partie, demande d'autorisation, du dossier n° C04-1201 de janvier 2007, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

### III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société Carrière de Bidache est soumise au titre des installations classées du Code de l'Environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

### IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### IV.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse de l'exploitant
Conseil Général	<p>Ce service émet les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Nécessité de collecter et de traiter les eaux rejetées par la Taillerie, la rivière Lihoury, affluent de la Bidouze est déjà chargée en matière en suspension. L'aire imperméabilisée devra être équipée d'un recueil des hydrocarbures et d'une filière d'élimination appropriée</li> <li>↳ En raison de la proximité de la prise d'eau potable sur le Lihoury, l'utilisation d'herbicides pour le défrichage préalable à l'exploitation doit être limitée au maximum, voire interdit</li> </ul>	<p>Il n'y a pas de rejet direct des eaux de procédé issues de la Taillerie. Ces eaux s'écoulent dans un fossé via un bac de décantation. Cette installation est ancienne et ne répond plus aux spécifications actuelles. Les co-gérants de la société « La Taillerie de Bidache », projettent d'installer un système de traitement des eaux issues de la production.</p> <p>Ce système fonctionnera sur la base d'un circuit fermé, avec décantation des boues par une série de 4 bassins en cascade. La surverse de ces bassins rejoindra le bassin de décantation de la carrière avant de rejoindre le milieu naturel.</p> <p>Le défrichage sera réalisé mécaniquement au plus près de la zone d'extraction. Les végétaux coupés seront intégrés à la terre végétale sur la zone de stockage.</p>
DDAF	<p><b>Avis favorable</b> sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Prétraitement obligatoire pour les eaux de process de la Taillerie de Bidache</li> <li>↳ Mise en place d'une convention entre la Carrière de Bidache et la Taillerie de Bidache, afin de fixer les normes de rejet dans le fossé d'infiltration, en volume et en MES</li> <li>↳ Analyse du débit et de la qualité des eaux de surverse du bassin de décantation de la carrière vers le fossé d'infiltration. Cette analyse doit être prévue, à une fréquence mensuelle la première année d'exploitation, puis trimestrielle</li> </ul>	<p>Les eaux de process de l'atelier de la Taillerie de Bidache seront traitées en circuit fermé</p> <p>Une convention sera établie entre les deux sociétés</p>
DDASS	<p><b>Avis favorable</b> en rappelant les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Placer un bassin de décantation des eaux recueillies sur le carreau avec installation d'un rejet dans le Lihoury vers le Nord-Est (aval de la prise d'eau d'AEP)</li> <li>↳ Mise en place d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable</li> <li>↳ Respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis par les installations classées pour l'environnement</li> </ul>	<p>Le bassin de décantation est prévu, toutefois en raison de la topographie locale, il est très compliqué de réaliser un ouvrage permettant de connecter le rejet de la carrière vers le Lihoury. Ces eaux continueront à être réintégrées dans le milieu naturel par infiltration et/ou évaporation</p>

DDE	<p><b>Avis favorable</b> sous réserve du respect des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Le dossier fait référence à l'ancienne carte communale annulée le 16 mai 2006 par le Tribunal Administratif. La nouvelle carte communale a été approuvée le 20 mars 2007. Dans la nouvelle carte communale, le périmètre de la carrière y est désigné en partie comme servitude relative aux mines et carrières. Les parcelles concernées par la demande sont soumises à une servitude de protection de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques</li> <li>↳ Il n'y a pas d'observation particulière sur cette demande en ce qui concerne le volet urbanisme</li> <li>↳ Du point de vue du risque d'inondation, il est indiqué dans le dossier que la mairie ne dispose pas de données relatives aux crues du Lihoury en terme de cote ou de fréquence. Toutefois, la commune a défini une zone inondable dans le plan des servitudes annexé à la carte communale. Cette zone inondable vient corroborer les témoignages selon lesquels le site de la carrière n'aurait pas été inondé depuis 1973. Toutefois la crue de référence à prendre en considération est la crue centennale, en l'absence de crue historique plus forte suffisamment connue. Il est à prévoir qu'une crue centennale intéresse au moins le bureau de la taillerie situé au Nord de la vie communale n°1 comme le poste de pompage de la taillerie. En l'absence d'éléments plus précis sur l'étendue d'une crue centennale, il paraît souhaitable de prendre toute disposition utile pour diminuer la vulnérabilité du site vis à vis d'un éventuel débordement du Lihoury, notamment à la faveur de travaux qui pourraient être nécessaires pour la reprise de l'exploitation du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>- surélévation des rez de chaussée</li> <li>- utilisation de matériaux peu sensibles en partie basse (cloisons, revêtements ...)</li> <li>- positionnement du matériel sensible en partie haute (électricité ...)</li> </ul> </li> </ul>	L'exploitant a pris en compte ces réserves
DIREN	<b>Avis favorable</b> sans observation particulière	
DRAC – Service régional de l'archéologie	Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive	
Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Avis très favorable, cette réouverture de carrière est très attendue dans le milieu des artisans et des professionnels du bâtiment et de la restauration. La pierre de Bidache très utilisée sur une bonne partie du pays basque était devenue introuvable depuis la fermeture de la carrière.	
SDIS	Ce service signale que le projet n'appelle aucune remarque particulière de leur part.	
SIDPC	<b>Avis favorable</b> sans observation particulière	

#### IV.2. Les avis des conseils municipaux

Les communes de BIDACHE, HASTINGUES et CAME n'ayant pas formulées d'avis, il sera considéré que ces communes donnent des avis favorables au projet.

#### IV.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 5 juin au 5 juillet 2007. Au cours de l'enquête aucune observation écrite ou orale ne fut présentée et aucun courrier ne fut transmis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande.

## V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 13 décembre 2007.

Dans sa réponse en date du 13 février 2008, l'exploitant nous a transmis des éléments de réponse aux diverses observations des services.

## VI. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce projet de réouverture d'une ancienne carrière à ciel ouvert de pierre de taille calcaire, permettra de satisfaire à des besoins pour la restauration de bâtiments anciens avec leurs matériaux d'origine. Ces matériaux seront principalement destinés à l'atelier de taille de pierre voisin, «Taillerie de Bidache », exploité par les mêmes dirigeants. Ce type de carrière répond aux orientations prioritaires du Schéma Départemental des Carrières.

Le fossé d'infiltration, passant dans le périmètre de la carrière et dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune, reçoit d'une part les eaux de ruissellement et les eaux de procédé de l'atelier de taille de pierre de la société « Taillerie de Bidache », ainsi que les eaux de ruissellement de la carrière, société « Carrière de Bidache ». A noter que les deux sociétés disposent des mêmes dirigeants. Lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de la carrière, au vu de l'analyse de la qualité de l'effluent de l'atelier de taille de pierre, les pétitionnaires ont décidé de mettre en place un dispositif de traitement des eaux de procédé avec un recyclage de ces eaux. Cet investissement a été différé sans préciser, dans le dossier, de date de réalisation. Toutefois, lors des échanges avec le pétitionnaire, il nous a été mentionné que ces aménagements devraient être faits durant l'année 2008. Dans l'attente de la mise en place du dispositif de traitement et de recyclage des eaux de l'atelier, nous proposons un suivi mensuel de la qualité des eaux reçus par le fossé d'infiltration, en provenance de la taillerie. Ce suivi mensuel prendra fin, dès que le dispositif de traitement et de recyclage sera opérationnel et que les résultats des mesures indiqueront une qualité des eaux rejetées dans le fossé d'infiltration, conforme à la qualité des eaux demandées au rejet de la carrière. Dès lors, la périodicité sera ramenée à un an, comme pour le rejet de la carrière.

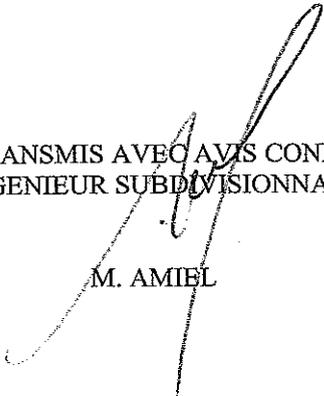
En outre, s'agissant d'un site nécessitant un défrichage, la demande d'une autorisation d'exploitation d'une durée de 30 ans, ne peut être accordée sans que le pétitionnaire ne puisse justifier que l'exploitation est liée à une activité transformatrice nécessitant des investissements lourds. Par conséquent, en l'absence de justification d'un tel investissement, nous proposons de réduire la durée d'autorisation à 15 ans, en applications des dispositions de l'article L. 515-1 du code de l'environnement.

## VII. CONCLUSION

Compte tenu des résultats de l'instruction et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées

  
E. DEJONGHE

  
VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME  
L'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE

M. AMIEL

